

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35262

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 49

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Ses missions sont exercées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion signé par le directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle avec le ministre chargé de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la signature d'une convention d'objectifs et de gestion entre la CNRU et le ministère de la sécurité sociale.

Cette convention sera le support du développement de la nouvelle Caisse et viendra appuyer le déploiement du système universel, dans le cadre d'objectifs partagés et concertés.